

*Département de la Charente-Maritime
Mairie de Taugon*

Arrêté portant police temporaire du stationnement et de la circulation sur la place de la Mairie

Le maire de la commune de Taugon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation du 22 octobre 1963 modifiée et plus particulièrement sa 8^e partie ;

Considérant la mise en place d'un marché les vendredis soir à compter du 10 juillet jusqu'au 25 septembre 2026 ;

Considérant que des mesures doivent être prises pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 – durée d'application : le présent arrêté s'applique les vendredis 10, 17, 24, 31 juillet, 7, 14, 21, 28 août et 4, 11, 18 et 25 septembre 2026 entre 13 h 00 et minuit.

Article 2 – police de la circulation et du stationnement :

Le stationnement et la circulation de tout véhicule est interdit à l'exception de ceux des services municipaux de Taugon et des commerçants habilités à participer au marché. Les propriétaires des véhicules stationnant dans les garages situés sur la place de la Mairie peuvent y circuler, avec prudence, sauf entre 16 h 30 et 19 h 30.

Article 3 – signalisation : la signalisation est installée et entretenue par la commune de Taugon. Le présent arrêté doit pouvoir être communiqué par le pétitionnaire aux forces de la Gendarmerie nationale ou de la police pluri-communale sur site.

Article 4 – recours : dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la maire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible sur www.telerecours.fr.

À Taugon, le 8 juillet 2026
La maire, Hélène CROS

